

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** le 15 avril 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1403-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique

Inspection proactive de la conformité

**Titulaire de permis :** Iris L.P., par ses partenaires généraux, Iris GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltd.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** AgeCare London, London

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 9, 13, 14 et 15 avril 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 10 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Une inspection proactive de la conformité de la génératrice.
- L'incident critique (IC) 2919-000014-26, risque environnemental – déversement de produits chimiques.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Services d'entretien

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 96 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Services d'entretien

Paragraphe 96 (1) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien prévu à l'alinéa 19 (1) c) de la Loi, le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) des calendriers et des marches à suivre sont prévus en ce qui concerne l'entretien périodique, préventif et correctif.

Dans le cadre du programme organisé de services d'entretien, des calendriers et des marches à suivre ont été mis en place pour l'entretien périodique, préventif et correctif de la génératrice, mais le foyer n'était pas en conformité avec la politique en matière de génératrices, qui prévoyait l'entretien préventif et les essais de la génératrice chaque semaine et chaque mois.

La politique de la génératrice ALL-ON-505-02-11 stipule que « les essais hebdomadaires et mensuels ainsi que la documentation des essais de la génératrice doivent être effectués conformément à la réglementation provinciale ou sectorielle » [TRADUCTION]. Les dossiers du foyer montrent que ces inspections hebdomadaires et mensuelles de la génératrice n'ont pas été effectuées comme prévu.

**Sources** : examen des dossiers de la politique du foyer pour la génératrice All-ON-505-02-11, rapports d'inspection, guide d'entretien préventif (Preventative Maintenance [PM]) et entretiens avec les membres du personnel.